

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 23 septembre 2011  
(convocation du 12 septembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine,  
M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,  
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,  
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,  
M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,  
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean,  
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,  
M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,  
M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,  
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie,  
M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,  
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,  
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,  
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,  
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain,  
M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,  
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,  
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,  
Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita  
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle  
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte  
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth  
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira  
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h  
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane  
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30  
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h  
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel  
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques  
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRE Pierre à partir de 10 h 50  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20  
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette  
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45  
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis  
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Hydrocurage et inspection télévisuelle des réseaux  
d'assainissement - Marchés à bons de commande -  
 Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et signature**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le programme prévisionnel d'investissement prévoit à compter de 2012 un effort important de renouvellement des canalisations d'assainissement. Afin de déterminer les ouvrages concernés et les techniques à mettre en œuvre (travaux en fouille ouverte ou réhabilitation par l'intérieur), il est nécessaire de procéder au préalable à une inspection télévisuelle des collecteurs.

Compte tenu du linéaire très important du réseau de canalisation et des contraintes liées aux interventions sur des ouvrages en service, la Direction de l'Eau a donc mis au point un Dossier de Consultation des Entreprises sous forme d'un appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3,57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour la dévolution de marchés à bons de commande sur la base de bordereau de prix unitaires.

Afin de satisfaire les besoins, la répartition suivante a été retenue pour les lots :

- Lot n°1 : Zone d'influence de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines)
- Lot n°2 : Zone d'influence de la station d'épuration de Lille (Blanquefort)
- Lot n°3 : Zone d'influence des stations d'épuration de Sabarèges (Ambarès) et d'Ambès.
- Lot n°4 : Zone d'influence des stations d'épuration de Clos de Hilde (Bègles) et de Louis Fargue (Bordeaux)

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les marchés seront conclus pour une période de 2 ans à compter de leur date de notification.

Leurs montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>N° de lot</b>	<b>Montant minimum par secteur (en euros H.T.)</b>	<b>Montant maximum par secteur (en euros H.T.)</b>
<b>1</b>	150 000	600 000
<b>2</b>	75 000	300 000
<b>3</b>	150 000	600 000
<b>4</b>	50 000	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>425 000</b>	<b>1 700 000</b>

La dépense est prévue au Programme Pluriannuel d'Investissements. Elle sera imputée selon sa nature, dans le cadre des exercices considérés, au titre du Budget Principal – Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 8310 - CRB TE00, Programmes PD, ou au titre du Budget Annexe de l'Assainissement – Chapitre 23 – Article 2315 – TE00- Programme UF.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 10, 33 alinéas 3,57 à 59 et 77,

**Vu** les documents de la consultation en application des articles L2121-12, L 2121-13 et L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales, les documents de consultation sont à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter à la Direction de la Commande Publique située au 6<sup>e</sup> étage, immeuble le Guyenne, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- pour permettre la réalisation de l'opération projetée, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence.

## **DECIDE**

Article 1: Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2: Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Article 3: Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec les prestataires qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses.

Article 4: Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique et modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5: La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal et au Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 OCTOBRE 2011**

**PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2011**

**M. JEAN-PIERRE TURON**